



INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE Année 2023/2024

Le prestataire de fourniture des repas du restaurant scolaire est la société RESTORIA de Bournezeau, suite à un appel à la concurrence dans le cadre d'un marché public – livraison en liaison froide.

Dans un souci d'organisation, les effectifs doivent être transmis au prestataire deux semaines à l'avance. Les inscriptions ne peuvent donc pas se faire au jour le jour mais doivent être transmises à la mairie en conséquence soit :

Présence régulière :

- Si votre enfant déjeune au restaurant scolaire de manière régulière, vous devez cocher les jours de présence habituels dans le tableau joint
- **TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE SIGNALÉE EN MAIRIE AU MOINS 15 JOURS A L'AVANCE :**
Contact mairie : Catherine au 02 51 58 83 02
ou par courriel à l'adresse électronique suivante : c.betzl@notredamedemonts.fr
- Les repas non pris, suite à une absence qui n'aurait pas été signalée dans les délais fixés, seront facturés.
- Les absences signalées uniquement dans les écoles ne pourront pas être prises en compte.

Présence occasionnelle :

- Dans le cas de présence occasionnelle, celle-ci devra être signalée en mairie **IMPERATIVEMENT DEUX SEMAINES A L'AVANCE**. A défaut, aucun repas ne sera servi.
- Contact mairie : Catherine au 02 51 58 83 02
ou par courriel à l'adresse électronique suivante : c.betzl@notredamedemonts.fr

Absence :

- Les absences pour raison de maladie devront être communiquées immédiatement en mairie et être justifiées par un certificat médical ou une copie de d'ordonnance.
- Les autres absences pour convenances personnelles (repas réguliers ou occasionnels) devront être signalées selon les modalités précisées ci-dessus.

Médicaments / allergies :

- Aucun médicament ne peut être apporté au restaurant scolaire, sauf dans le cas de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).
- Les allergies ou régimes alimentaires particuliers devront faire l'objet d'un accord préalable (certificat médical ou P.A.I., selon les cas)

Tarifs & facturations :

- **Les tarifs du restaurant scolaire ont été modifiés par délibération municipale n°en date du** compter de la rentrée scolaire 2023, les tarifs seront les suivants :
 - Repas enfant régulier : 3,65 €
 - Repas enfant occasionnel : 4,26 €
- Les factures des repas établies par la mairie sont payables à réception soit :
 - Par chèque bancaire ou postal à déposer en mairie
 - En numéraire à déposer en mairie (merci de faire l'appoint)
 - Par prélèvement automatiqueSi la demande de prélèvement accompagnée d'un RIB ou RIP n'a pas déjà été précédemment transmise en mairie, merci de faire parvenir en mairie l'imprimé joint destiné à cet effet (ou également en cas de changement de compte bancaire ou postal)